

Discussion sur la liste civile, lors de la séance du 10 août 1791

Pierre Louis Roederer, Louis Jean Darnaudat, Charles-François Bouche, Jean-Louis Gouttes, Antoine Balthazar d' André, Armand Gaston Camus, Luc Jacques Edouard Dauchy, Louis Marie de La Révellière-Lépeaux, Marc David Lavie, Charles Gabriel Christin, Louis Simon Martineau

Citer ce document / Cite this document :

Roederer Pierre Louis, Darnaudat Louis Jean, Bouche Charles-François, Gouttes Jean-Louis, André Antoine Balthazar d', Camus Armand Gaston, Dauchy Luc Jacques Edouard, La Révellière-Lépeaux Louis Marie de, Lavie Marc David, Christin Charles Gabriel, Martineau Louis Simon. Discussion sur la liste civile, lors de la séance du 10 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 319-320;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12031_t1_0319_0000_5

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Doubs, les plans sont préparés, ils ont été approuvés dans vos comités. Je demande que l'Assemblée nationale ordonne au comité d'agriculture et du commerce de lui en faire incessamment le rapport.

(Cette motion est adoptée.)

M. le **Président** annonce que M. Gallichon de Courchamp, capitaine réformé du 70^e régiment d'infanterie, lui a fait parvenir son serment civique.

M. d'**André**. Je demande : 1^o que le comité des finances soit chargé de proposer un mode particulier pour la reconstitution des *rentes dues par les ci-devant pays d'Etats et l'acquittement des arrérages*; 2^o que le comité de judicature soit chargé de faire un rapport sur les *rentes et arrérages dus par les ci-devant compagnies de justice*.

Un grand nombre de familles créancières de ces Etats ne savent à qui s'adresser, soit pour faire reconstituer leurs rentes, soit pour être payées des arrérages, on veut les assujettir à des formalités qu'il leur est impossible de remplir.

(Cette motion est adoptée.)

Un membre demande que le comité des pensions fasse incessamment un rapport sur les pensionnaires des pays d'Etats.

(Cette motion est adoptée.)

Un membre dépose sur le bureau une adresse de M. Merlinot, juge du tribunal du district de Trébois, qui s'engage à prendre les armes pour la défense de l'Etat et le maintien de la Constitution, et à se porter à cet effet dans l'intérieur ou au dehors du royaume, selon les ordres qui lui seront donnés.

A cet engagement, M. Merlinot joint la soumission suivante :

« Considérant que la nouvelle Constitution décrétée par l'Assemblée nationale doit faire le bonheur, non-seulement du peuple français, mais encore un jour de tous les peuples de l'Europe, que tout bon citoyen doit être pénétré d'un saint amour pour son maintien et sa propagation, animé d'un zèle ardent pour la défendre contre ses ennemis, et faire tous ses efforts pour parvenir à ses fins; en conséquence, l'offre libre et volontaire que je viens de faire en personne aussitôt qu'il me sera ordonné, je fais ma soumission par-devant la municipalité, de solder, à mes frais, pendant toute la durée de la guerre, le traitement de deux gardes nationales prises à mon choix, suivant le traitement fixé par l'article 9 du décret; et dans le cas où l'un ou l'autre serait blessé et estropié au point de ne pouvoir gagner leur vie par le travail, de leur faire une pension de 150 livres leur vie durant, en sus de gratifications ou pensions que pourrait leur faire la nation. »

(L'Assemblée applaudit au patriotisme de M. Merlinot et ordonne qu'il sera fait mention honorable de sa soumission dans le procès-verbal.)

M. **Rœderer**. Il a été déjà fait différentes motions concernant la *liste civile*; l'Assemblée les a renvoyées à l'examen de ses comités; je vais demander le renvoi aux mêmes comités d'une autre motion qui est un préliminaire nécessaire à l'examen de celles dont ils sont déjà saisis; c'est la question de savoir si la liste civile sera chargée ou non du paiement de la contribution mobilière. Les motions faites jusqu'ici

tendaient à la diminution de la liste civile basée sur la diminution réelle des dépenses que produit la suppression de la maison du roi.

Il est évident que si l'on proposait de réduire la liste civile d'après les rapports que vous avez ordonnés, et qu'ensuite on statuât qu'elle supporterait la contribution mobilière, il y aurait des réductions qui peut-être nous éloigneraient de nos mesures: que si, au contraire, on décide qu'il n'y aura pas de contribution mobilière payée par la liste civile, alors peut-être on pourra régler cette réduction d'après cette circonstance. Il est donc nécessaire de régler le premier objet (*Murmures*), et je vous observe que rien ne s'oppose au moins à ce qu'on examine cette question, et qu'il n'y a pas d'irrégulation envers la royauté à la proposer. Voici une preuve: c'est que le roi est déjà imposé à payer la contribution foncière pour ses domaines. Hé bien, Messieurs, le principe est le même; la liste civile est le prix de l'éminente fonction de la royauté; le prix de toutes les fonctions est imposé par la contribution mobilière, comme toutes les propriétés foncières le sont par la contribution foncière. (*Murmures*.)

Je demande que ma motion soit réputée inepte, ou qu'on me laisse faire. J'observe que le roi d'Angleterre est tellement assujéti aux contributions, qu'il y a 5 ans, le roi ayant fait de vaines tentatives pour être exempt du droit de passage qu'on appelle *turn-tax* aux barrières de la ville de Londres, barrières qui l'arrêtaient chaque jour lorsqu'il allait à la campagne, il a fallu un acte du parlement, non pas pour le dispenser de payer la *turn-tax*, mais pour lui permettre de s'y faire abonner.

D'après cela je dis que l'examen de cette question est un préliminaire indispensable à l'examen de cette autre question, de savoir dans quelle proportion et à quel taux l'on réduira la liste civile. Je demande que cet objet soit envoyé, avec les différentes motions relatives à la liste civile, aux comités qui, jusqu'à présent, s'en sont occupés et je ne vois aucune impiété politique à faire cette proposition.

M. **Darnaudat**. Je ne dis pas qu'il y ait de l'impierie dans la proposition de M. Rœderer; mais s'il devait y en avoir, ce serait de faire une motion aussi importante lorsque l'Assemblée est peu nombreuse, ce serait de reproduire à ce moment-là des motions qui ont été déjà discutées par l'Assemblée est rejetées par elle.

M. **Rœderer**. Je conviens que ma proposition a déjà été faite à l'Assemblée, mais elle n'a pas été rejetée: la motion a été présentée par M. Ramel-Nogaret à la fin d'une séance, à 3 heures un quart; l'Assemblée a passé à l'ordre du jour, c'est-à-dire qu'elle a déclaré simplement que ce n'était pas l'ordre de ce jour-là.

M. **Darnaudat**. La question soulevée par M. Rœderer est tellement importante, surtout dans les circonstances actuelles, qu'il ne convient pas de surprendre à l'Assemblée un décret qui la préjugerait. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour au moins jusqu'à ce que l'Assemblée soit plus nombreuse.

M. **Bouche**. Il me paraît que tous les préopinants se battent, comme l'on dit, pour la chappe de l'évêque. Car, Messieurs, il y a huit jours, la même question fut renvoyée aux comités. Le

comité fut chargé de mettre sous les yeux de l'Assemblée un rapport duquel résulterait la solution de la question de savoir si l'on diminuerait ou non la liste civile, parce que la masse des dépenses auxquelles la liste civile était soumise était diminuée. Or, M. Rœderer ne demande rien ici que l'Assemblée nationale n'ait décrété, et le préopinant, qui a voulu repousser la motion de M. Rœderer, a fait une proposition qui certainement n'était pas fondée.

M. Darnaudat. Monsieur prouve la bonté de ma proposition.

M. l'abbé Gouttes. Je n'ai qu'une objection à faire et je ne crois pas que l'Assemblée puisse la désapprouver. Nous nous occupons actuellement de la révision totale de la Constitution et nous allons arriver prochainement aux dispositions qui traitent de la liste civile; je demande qu'il ne soit rien décidé à cet égard jusqu'à ce que ces dispositions soient soumises à l'Assemblée; alors M. Rœderer pourra renouveler sa motion. On prend un moment où l'Assemblée est peu nombreuse pour obtenir un décret de renvoi au comité; et ensuite, au commencement d'une autre séance, on vient, sous le prétexte de ce renvoi, faire adopter ce qu'on veut. Il faut que des questions de cette importance soient traitées en pleine Assemblée et à la face de tout Israël.

M. d'André. Avant d'exprimer mon opinion, je demande à quels comités a été renvoyé le rapport sur la question de savoir si l'on pourrait diminuer la liste civile.

M. Bouche. Le renvoi a été prononcé après l'adoption d'un décret sur la liste civile rendu sur la proposition de M. Camus, rapporteur, qui préside en ce moment par intérim, et je le prie de vouloir bien nous fournir des explications à cet égard.

M. Camus. Dans la séance du 29 juillet dernier au matin, après le rapport relatif aux créanciers, tant de Monsieur que de M. d'Artois, M. Bouche fit une motion relative à la diminution de la liste civile; l'Assemblée ajourna cette question et la renvoya aux comités; ces comités sont les mêmes qui ont présenté le dernier décret sur la liste civile, c'est-à-dire le comité des finances et le comité des domaines; ce sont eux qui jusqu'à présent sont saisis de cette affaire.

M. d'André. En ce cas j'appuie moi-même le renvoi aux comités, mais je propose par amendement à la motion de M. Rœderer que ces comités soient chargés de faire leur rapport dans un jour très prochain. Il est important de dissiper promptement tout motif d'inquiétude. Il faut que l'Assemblée décide promptement si la liste civile sera diminuée; il faut savoir si les temps sont changés, si la générosité de la nation ne peut plus être la même envers son chef héréditaire, ou si au contraire la liste civile restera telle qu'elle est, et dans ce dernier cas surtout une prompt décision est nécessaire. Ce sont là d'ailleurs des questions qui je crois ne souffriront pas de difficultés.

Je demande donc, Monsieur le Président, que dans trois jours les comités soient tenus de nous faire leur rapport, attendu que chacun sent la nécessité de cette expédition.

M. Dauchy déclare que s'il était officier municipal, il ne balancerait pas à imposer la liste civile à la contribution mobilière.

M. La Réveillère-Lépeaux. J'appuie la motion de M. Rœderer et j'observe qu'il est une autre question, non moins importante à décider et dont je demande également le renvoi au comité; c'est celle de savoir s'il peut exister dans le royaume un individu ou un corps qui ait une maison militaire à sa solde. Il faut décider préalablement cette question, car si vous prononcez la négative l'un des motifs, qui vous a déterminés à fixer la liste civile, venant à disparaître, vous aurez bientôt prononcé une diminution.

M. Lavie. J'appuie la motion de M. Lépeaux; il me paraît impossible que dans un Etat libre un individu quelconque puisse avoir des troupes à sa solde; je demande que l'on retranche de la liste civile les sommes qui étaient employées à la solde de la maison militaire du roi.

M. Christin. Je demande que toutes les questions, toutes les difficultés sur la liste civile soient renvoyées après la révision totale de la Constitution.

M. d'André. Si on ne veut pas interrompre la Constitution, j'y consens, j'aime mieux la faire que de m'occuper de cela.

M. Rœderer. Il est probable que la Constitution sera finie dimanche prochain; on pourrait ajourner à lundi.

M. Martineau. Je ne sais pourquoi il est ici des hommes qui nous détournent continuellement du travail de la Constitution. La liste civile a été décrétée; vous avez décidé qu'on n'en parlerait plus; je demande qu'on passe à l'ordre du jour. Je ne comprends pas qu'on s'acharne à nous parler sans cesse de cet objet.

M. Lavie. Je fais mon compliment au préopinant de son respect pour la liste civile et de nous l'avoir fait augmenter de cinq millions.

(L'Assemblée ferme la discussion et ordonne le renvoi aux comités des finances et des douanes réunis pour en faire le rapport le lendemain de l'achèvement de la révision de la Constitution des 2 questions posées par MM. Rœderer et La Réveillère-Lépeaux.)

M. le Président. L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de Constitution.

Plusieurs membres font remarquer que l'Assemblée est encore peu nombreuse et imputent la négligence de leurs collègues à se rendre de bonne heure aux séances.

M. Darnaudat propose de commencer désormais la discussion à 10 heures et prie M. le Président d'en instruire l'Assemblée lorsqu'elle sera en nombre.

(Cette motion est adoptée.)

M. le Président. Je donne en conséquence la parole à M. Vernier pour présenter la suite des articles sur l'organisation de la Trésorerie nationale.

M. Vernier, rapporteur, commence un rapport sur cet objet qui est bientôt interrompu et renvoyé à la séance de demain soir après le rapport